



CA du 17 février 2020

Délibération n° 1-20200217

### Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu les avis des assistantes sociales du CROUS en date des 13 et 17 janvier 2020,

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le versement sur le budget 2020 de l'IEP de :

Une aide exceptionnelle d'un montant de 350 € pour contribuer aux dépenses de transport d'un étudiant boursier sur critères sociaux.

Une aide exceptionnelle d'un montant de 600 € pour contribuer aux dépenses alimentaires d'une étudiante boursière sur critères sociaux.

#### Résultats des votes :

**Membres présents ou représentés : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 19 février 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER